

# **SOCIETE DE LIMONADERIES ET BRASSERIES D'AFRIQUE**

## **« SOLIBRA »**

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 4.115.210.000 F CFA

Siège social : 35, rue des Brasseurs - BP 1304 - ABIDJAN 01

RCCM : CI-ABJ-1962-B-1168

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la Société de Limonaderies et Brasseries d'Afrique « SOLIBRA » sont convoqués à l'espace CRISTAL 8, rue du Chevalier de Clieu Zone 4 C « Salle PLATINIUM » ABIDJAN, en **Assemblée Générale Ordinaire** qui se réunira le :

**MERCREDI 27 AVRIL 2016 A 10 HEURES**

A l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;  
Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des états financiers de synthèse de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> Janvier 2015 et clôturé le 31 décembre 2015 ;
- Affectation des résultats ;  
Fixation du dividende et de sa mise en paiement ;
- Approbation du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
- Mandats d'administrateurs ;
- Pouvoirs pour formalités de publicité.

Tous les actionnaires ont le droit de prendre part à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire de leur choix. Dans ce dernier cas, les actionnaires doivent déposer leur pouvoir au siège social trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée.

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la Société trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée. Ils seront admis à l'Assemblée sur simple justification de leur identité.

Les titulaires d'actions au porteur devront, trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée, déposer leurs titres ou le récépissé de leur dépôt au siège social ou auprès de l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

Pour les actions au porteur, seuls les pouvoirs accompagnés d'une attestation de l'intermédiaire habilité teneur de leur compte seront valables.

Les documents et résolutions qui seront soumis à cette Assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social, quinze jours avant la date de la réunion.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**